Departement de Meurthe et Moselle

VILLE DE POMPEY

AC

DECISION N° 052

FONCTION PUBLIQUE – AUTRE CATEGORIE DE PERSONNEL

CONVENTION DE STAGE

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2026 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de [redacted] souhaitant effectuer un stage au sein du service enfance jeunesse de la mairie de Pompey du lundi 18 au vendredi 22 janvier 2027, de mise en situation en milieu professionnel,

Le Maire,

D E C I D E

- de signer une convention à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel, jointe en annexe, avec le Collège Grandville – 2 rue Pierre Pintaux 54460 LIVERDUN- afin d'accueillir en stage [redacted] au sein du service enfance jeunesse de la mairie de Pompey du lundi 18 au vendredi 27 janvier 2027.

Pompey, le 4 novembre 2026

VILLE DE POMPEY – MEURTHE-ET-MOSELLE – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

Laurent TROGRLIC

Publié par voie électronique le 16/11/2026
Transmis à la Préfecture le .....